Corrigé et barème – Discriminations : racisme, antisémitisme, antitsiganisme, xénophobie et haine anti-LGBT

Les rappels de 6e sur la dignité et l'égalité sans distinction, ce que désignent le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, la xénophobie, la haine anti-LGBT et la grossophobie, les mécanismes qui fabriquent ces rejets, ce que punit la loi depuis 1939, les commémorations, lieux de mémoire et associations, et la façon de réagir face à un propos de haine

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Emc 5e

Exercice 1 – Définitions et repères ★★ *(4 pts)*

a) Racisme : idée fausse qu'il existerait des « races » humaines hiérarchisées, et hostilité envers des personnes à cause de leur origine ou de leur couleur de peau. Antisémitisme : hostilité envers les Juifs, croyants ou non, parce qu'ils sont juifs. (1)

b) La peur et le rejet des étrangers ; du grec *xenos*, « étranger », et *phobos*, « peur ». (1)

c) Deux parmi : lesbophobie, homophobie, biphobie, transphobie ; critères : orientation sexuelle et identité de genre. (1)

d) Parce que les races humaines n'ont pas de fondement scientifique : les êtres humains forment une seule espèce. La loi punit la croyance raciste sans reconnaître l'existence des races. (1)

Repère — chaque rejet se définit par qui il vise et à cause de quoi.

Exercice 2 – Étude de documents : l'égalité et la mémoire ★★★ *(4 pts)*

a) Un article de la Constitution, le texte le plus élevé de la République, adoptée en 1958. Il pose l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quelles que soient leur origine et leur religion, et le respect de toutes les croyances. (1)

b) Ils rejettent ou traitent moins bien des personnes à cause de leur origine ou de leur religion, alors que la République garantit à tous les mêmes droits « sans distinction d'origine, de race ou de religion ». (1)

c) La rafle du Vélodrome d'Hiver, les 16 et 17 juillet 1942 : 13 152 Juifs, dont 4 115 enfants, arrêtés dans la région parisienne par la police et la gendarmerie françaises, puis déportés vers Auschwitz. (1)

d) Il reconnaît la responsabilité de l'État français, qui a aidé l'occupant nazi à persécuter les Juifs. La journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France (loi du 10 juillet 2000), le 16 juillet ou le dimanche qui suit. (1)

Méthode — présenter un document, c'est dire sa nature, son auteur et sa date avant d'expliquer ce qu'il dit.

Exercice 3 – Nommer et qualifier : quatre situations ★★ *(4 pts)*

a) Antisémitisme ; injure publique (loi du 29 juillet 1881), jusqu'à 1 an de prison et 45 000 € d'amende. (1)

b) Antitsiganisme ; discrimination (article 225-2 du Code pénal) : refus d'accès à un lieu accueillant du public, jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende. (1)

c) Transphobie (haine anti-LGBT) ; violences avec circonstance aggravante : commises à cause de l'identité de genre de la victime, elles sont punies plus lourdement (article 132-77). (1)

d) Xénophobie, avec déshumanisation (« parasites ») ; provocation publique à la haine (loi de 1881), jusqu'à 1 an de prison et 45 000 € d'amende. (1)

Erreur fréquente — oublier de dire si l'on a affaire à une parole publique (loi de 1881) ou à un acte (discrimination, violences).

Exercice 4 – Se souvenir : dates, lieux et acteurs ★★ *(4 pts)*

a) 27 janvier : libération d'Auschwitz (1945) ; 21 mars : massacre de Sharpeville (1960), journée contre la discrimination raciale ; 17 mai : l'OMS retire l'homosexualité des maladies mentales (1990) ; 2 août : génocide des Roms (le « camp des Tsiganes » d'Auschwitz-Birkenau). (1)

b) 44 enfants juifs et 7 éducateurs y sont arrêtés sur ordre de Klaus Barbie, puis déportés ; la maison est aujourd'hui un mémorial (depuis 1994). (1)

c) Deux parmi : LICRA (1927), MRAP (1949), SOS Racisme (1984), SOS homophobie (1994) ; actions : accueillir les victimes, les accompagner en justice (partie civile), mener des campagnes, intervenir dans les établissements. (1)

d) Rendre hommage aux victimes et aux Justes ; comprendre jusqu'où mène la haine ; prévenir le racisme et la haine d'aujourd'hui (par exemple la Semaine d'éducation et d'actions autour du 21 mars). (1)

À retenir — une date de commémoration se retient avec l'événement qu'elle rappelle.

Exercice 5 – Réagir face à un propos de haine ★★★ *(4 pts)*

a) Ne pas rire ni relayer ; dire non calmement en nommant le propos (« c'est antisémite ») ; soutenir le camarade visé ; prévenir un adulte (documentaliste, CPE). (1)

b) Faire rire ne rend pas une injure acceptable : la loi juge les mots employés, pas l'intention. Une injure antisémite est punie : d'une amende si elle reste dans un cercle restreint, jusqu'à 1 an de prison et 45 000 € d'amende si elle est publique ; au collège, elle entraîne aussi une sanction. (1)

c) Ne pas la partager ; faire une capture d'écran ; la signaler au réseau social et sur Pharos ; prévenir un adulte ; si les moqueries se répètent, appeler le 3018. (1)

d) En parler à un adulte, garder les preuves, porter plainte au commissariat ou à la gendarmerie, se faire accompagner par une association (LICRA, par exemple). (1)

Le point clé — on répond à la haine avec des mots et avec la loi, jamais par une insulte.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).